

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES REALISEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2024 (20^{EME} ET 21^{EME} RESOLUTIONS)

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R.225-116 du Code de commerce, sur l'utilisation que nous avons faite des délégations que vous avez confiées au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 23 avril 2024, dans les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1 % du capital social existant à la date de l'assemblée, la souscription de ces actions étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe) ainsi qu'aux salariés et mandataires sociaux éligibles des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionariat du Groupe L'Oréal.

AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

En vertu de ces délégations de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, par décision en date du 23 avril 2024, a décidé :

- (1) de réitérer sa décision du 12 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre d'une opération d'actionariat des salariés du Groupe par augmentations du capital de la Société,
- (2) en conséquence, du principe d'augmentations de capital de la Société :
 - réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), sur le fondement de la 20^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024,
 - réservée aux catégories de bénéficiaires constituées des salariés, et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionariat du Groupe L'Oréal, sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024,
 - réservée à un Trustee de droit anglais, dans le cadre d'un Share Incentive Plan mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024,
- (3) en conséquence d'acter que les salariés du Groupe hors de France participant à l'opération pourront bénéficier d'une attribution gratuite d'actions, équivalente à l'abondement dont bénéficieront les salariés en France, sur le fondement de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024, sous réserve le cas échéant d'une condition de présence ;
- (4) de fixer le nombre d'actions consacré à l'opération, émises et attribuées gratuitement sur le fondement des résolutions visées ci-dessus, à un maximum de 275 000 actions nouvelles à émettre ;
- (5) de réitérer et de confirmer expressément la délégation de pouvoir donnée au Directeur Général de L'Oréal pour la réalisation de ces augmentations de capital et notamment afin de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours cotés de l'action L'Oréal lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 %.

En conséquence et faisant usage de la délégation consentie par le Conseil d'Administration, le Directeur Général a, le 31 mai 2024, décidé de la réalisation de ces opérations, fixé les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et arrêté le prix de souscription des actions nouvelles L'Oréal dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés décidées dans leur principe par décisions du Conseil d'Administration en date 12 octobre 2023 et du 23 avril 2024.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Les augmentations de capital réservées aux salariés se sont inscrites dans le cadre prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables du Plan d'Épargne de Groupe (PEG) France pour les entités françaises du Groupe et du Plan d'Épargne de Groupe International (PEGI) en vigueur. La souscription à ces augmentations de capital était ouverte aux salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe adhérentes au PEG ou au PEGI, sous réserve que ces salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté dans le cadre du PEG et d'une ancienneté d'un an dans le cadre du PEGI (sauf exception liée à la réglementation locale dans quelques pays imposant une condition d'ancienneté différente plus courte).

Le prix de souscription a été fixé à 358,71 euros par action, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal observés lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription

(période de souscription du 5 juin 2024 au 19 juin 2024, inclus), soit 448,38 euros par action (« le Prix de Référence »), moyenne diminuée de 20 % et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le montant maximum de souscription par salarié éligible a été limité à 25 % de la rémunération annuelle brute de chaque souscripteur conformément à la réglementation sur les plans d'épargne (cette limite incluant en France tous autres versements volontaires effectués dans des plans d'épargne d'entreprise au cours de l'année 2024). Un abondement en actions, dépendant du nombre d'actions souscrites, a été proposé par L'Oréal et les filiales françaises ayant adhéré au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe et adopté à l'avenant numéro 6 du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe du 25 avril 2018 sur ce point, avec un maximum de trois actions gratuites par salarié pour six actions souscrites. Un abondement équivalent sous forme d'actions gratuites, qui seront livrées au terme de la période de blocage de cinq ans, a été mis en place pour les salariés des filiales étrangères sur le fondement de la 19ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

La période de souscription des actions a été ouverte du 5 juin 2024 (inclus) au 19 juin 2024 (inclus).

Le total des demandes de souscription formulées par les salariés étant supérieur au plafond de 275 000 actions autorisé par le Conseil d'Administration, les souscriptions les plus élevées ont été réduites jusqu'à atteindre le plafond de 13 actions (abondement compris) par souscripteur permettant de servir le nombre total d'actions autorisé. Les souscriptions inférieures à ce plafond ont été intégralement servies et les souscriptions supérieures à ce plafond ont été limitées à celui-ci. Il est rappelé qu'un plafond de 20 actions par souscripteur (abondement non compris) avait été fixé.

En vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 12 octobre 2023 et 23 avril 2024, les augmentations de capital ont été constatées par le Directeur Général le 30 juillet 2024. Le nombre total d'actions nouvelles émises à ce titre est de 230 423, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro, pour un nombre total de 27 339 souscripteurs. Les actions gratuites, liées à l'abondement pour l'international, seront émises et livrées au terme de la période de blocage.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires L'Oréal de même catégorie et immédiatement assimilées aux actions L'Oréal déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A). Elles sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le même code ISIN (FR0000120321) que les actions anciennes L'Oréal et donnent droit à toute distribution de dividende décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires postérieurement à la date de la décision du Directeur Général constatant les augmentations de capital. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

INCIDENCE DE L'EMISSION DE 230 423 ACTIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base du capital social de la société L'Oréal au 30 juillet 2024 avant les augmentations de capital réservées aux salariés, soit 534 725 475 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	1 %	0,99496%
Après émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	0,999569%	0,99453%

^(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 22 juillet 2024 susceptibles d'être exercés en tenant compte d'un cours moyen de l'action sur les 20 derniers jours de 412,26 euros.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

Sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2024, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	37,21	37,02
Après émission des actions nouvelles provenant des présentes augmentations de capital	37,32	37,14
^(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 22 juillet 2024 susceptibles d'être exercés en tenant compte d'un cours moyen de l'action sur les 20 derniers jours de 412,26 euros.		

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action L'Oréal

L'incidence théorique de l'émission de 230 423 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours théorique de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action L'Oréal précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de souscription (calculée comme la moyenne des derniers cours d'ouverture de l'action entre le 3 mai au 30 mai 2024 inclus). Ce cours théorique s'établit à 448,38 euros.

Cours de l'action après opération = (moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission moyen des augmentations de capital réservées s'établit à 358,71 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 448,34 euros pour une valeur théorique du cours de l'action avant opération de 448,38 euros. Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Paris, le 30 juillet 2024

Le Conseil d'Administration de L'Oréal